

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 MAI 2023

L'an deux mille vingt- trois, le douze mai à dix-huit heures trente, à la mairie de CARNOËT, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mr LEYOUR Pascal, Maire.

Etaient présents : LEYOUR Pascal, BANIEL Pascal, CHEVALLIER Cédric, CLEC'H Philippe, DOTTIN Alain, LE MEN Rémi, ROLLAND Aurélie, URVOAZ Mickaël, ZUURBIER Jeroen.

Absents excusés :

GEFFROY Déborah a donné procuration à LE MEN Rémi,

LE BARS Anaïs a donné procuration à Pascal LEYOUR.

Mickaël URVOAZ a donné procuration à Cédric CHEVALLIER à partir de 20H20 (Délibérations 24,25,26, 27).

Absents : FOLLEZOU Armand, MONFORT Frédéric.

Secrétaire de séance : BANIEL Pascal.

Date de la convocation : 05 mai 2023.

Objet : Nomination d'un deuxième adjoint suite à une démission.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la démission de ses fonctions de 2^{ème} adjoint de Monsieur MONFORT Frédéric a été acté par Monsieur Le Sous-Préfet de GUINGAMP. Suite à l'acceptation de la démission de ses fonctions de 2^{ème} adjoint, Monsieur MONFORT Frédéric reste cependant conseiller municipal. Monsieur Le Maire souhaite conserver 3 postes d'adjoints (*délibération 28 du 25/09/2020*).

Monsieur Le Maire propose de nommer Mickaël URVOAZ (actuellement 3^{ème} adjoint avec une demi indemnité) aux fonctions de 2^{ème} adjoint avec une indemnité complète (*délibération N°10 du 10 juillet 2020*).

Après en avoir délibéré et mis au vote, le conseil municipal à l'unanimité (*9 présents et 2 procurations*)

- Accepte la nomination de Monsieur Mickaël URVOAZ dans les fonctions de 2^{ème} adjoint avec délégation aux affaires générales, aux bâtiments communaux et à la voirie.

Monsieur Le Maire propose de nommer Rémi LE MEN (actuellement conseiller délégué avec une demi indemnité) aux fonctions de 3^{ème} adjoint avec une indemnité complète (*délibération N° 10 du 10 juillet 2020*).

Après en avoir délibéré et mis au vote, le conseil municipal à l'unanimité (*9 présents et 2 procurations*)

- Accepte la nomination de Monsieur Rémi LE MEN dans les fonctions de 3^{ème} adjoint avec délégation aux affaires générales, la commission d'appel d'offres et le personnel communal.

Monsieur MONFORT Frédéric percevra son indemnité jusqu'au 12 mai 2023.

Le 2^{ème} adjoint et le 3^{ème} adjoint percevront une indemnité de fonction brute mensuelle qui s'élève à 10.7 % de l'indice maximale de la fonction publique à compter du 12 mai 2023.

Objet : Restauration de l'église : avenant N° 1 lot 3 JPS Couverture

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que lors des dernières réunions de chantier, des désordres ont été constatés au niveau de la terrasse et du clocher. Cet espace était inaccessible lors de l'étude préalable et donc ses travaux n'ont pas été prévus.

L'avenant N° 1 lot 3 de JPS Couverture comprend 2 devis :

De multiples fissures ont été visibles sur la terrasse. Il y a lieu d'assurer l'étanchéité intérieure de la tour par l'application d'un produit interdisant toutes pénétrations d'eaux pluviales dans la salle des cloches. Le montant du devis s'élève à 3 262.66 € H.T.

La jonction entre le clocher et la poivrière de l'escalier hélicoïdal menant à la salle du beffroi est à ce jour assurée par une simple couche de mortier avec l'absence de moellonage. Afin de garantir l'étanchéité de cet espace, il y a lieu de réaliser une couverture en plomb. Le montant du devis s'élève à 4 452.89 € H.T.

Après en avoir délibéré et mis au vote, le conseil municipal à l'unanimité (9 présents et 2 procurations)

- Accepte l'avenant N° 1 pour l'entreprise JPS Couverture lot 3 d'un montant total de 7 715.55 € scindé en 2 devis 3 262.66 € H.T et 4 452.89 € H.T.
- Précise que le lot N° 3 : couverture avec l'avenant N° 1 passe à un total de 106 185.15 € H.T.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant N° 1.

Objet : Vente de foin année 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année il y a lieu de procéder à la vente de foin située à proximité de la chapelle Saint Gildas et le terrain situé à « Kériou ».

Monsieur le Maire propose comme l'an passé les lots suivants :

- 1 lot de 2 Ha environ à la chapelle de St Gildas au prix de 50.00 €.
- 1 Lot de 8 Ha environ à « Kériou » à 120 €.

Le tirage au sort aura lieu le samedi 27 mai 2023 à 11 heures 30 à la mairie.

Une publicité sera effectuée par affichage en mairie, dans les commerces, et une distribution par courrier dans les boîtes aux lettres des agriculteurs et des propriétaires de chevaux de la commune.

Après en avoir délibéré et mis au vote, le conseil municipal à l'unanimité (9 présents et 2 procurations)

- Accepte les tarifs et les conditions de la vente de foin comme précisé ci-dessus pour l'année 2023. Ce montant sera inscrit en fonctionnement recettes à l'article 7028.

Objet : Projet de déploiement d'une antenne Bouygues Télécom sur une parcelle appartenant à la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une négociatrice de sites de la société Bouygues Télécom à un projet de déploiement sur un terrain communal. Elle a lancé une petite étude afin de vérifier la faisabilité d'un projet d'implantation d'une antenne et le retour est positif pour garantir l'apport de couverture souhaité. Il s'agit d'accueillir un pylône de relais mobile sur une parcelle communale cadastrée section ZT 136. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet CROZON, l'infrastructure Bouygues Télécom accueillera donc directement SFR en plus.

Si la commune émet un avis favorable, l'emplacement définitif sera à confirmer. Une fois les études validées, la société Bouygues Télécom signe un contrat de bail avec la commune et verse annuellement la somme de 2 000 € sur 12 ans.

Après en avoir délibéré et mis au vote, le conseil municipal à l'unanimité (9 présents et 2 procurations)

- N'émet pas d'avis favorable ni défavorable à l'implantation d'une antenne Bouygues Télécom sur la parcelle communale section ZT N° 136,

- Précise qu'avant de poursuivre l'étude du projet, la société Bouygues Télécom doit se mettre en relation avec les riverains située à proximité de l'implantation de l'antenne et doit recueillir leurs avis afin de vérifier si ceux-ci sont favorables ou non à ce projet.
- Le conseil municipal suivra l'avis émis par les riverains concernés par la mise en place de cette antenne.

Objet : Ouverture d'un compte de dépôt de fonds pour la régie de recettes des photocopies et révision des tarifs.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que sur les conseils de la trésorerie de GUNGAMP, la régie de recettes des photocopies doit être modifiée, ceci afin de créer un compte de dépôt de fonds, qui permettra de déposer les recettes.

A ce jour, nous avons uniquement la régie de recettes des photocopies car la régie de la bibliothèque et l'espace multimédia a été supprimée 01/01/2021.

Après en avoir délibéré, et mis aux voix, Le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 présents et 2 procurations)

- Accepte la modification de la régie de recettes des photocopies et précise que l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds est réalisée.

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération de 14 février 2014 précisant les tarifs des photocopies et souhaite apporter quelques modifications aux tarifs appliqués.

Monsieur La Maire propose :

Photocopie en noir et blanc :

Format A4 : 0.30 €

Format A3 : 0.50 €

Photocopie couleur

Format A4 : 0.50 €

Format A3 : 1.00 €

Après en avoir délibéré, et mis aux voix, Le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 présents et 2 procurations) :

- Accepte les tarifs de la régie de recettes des photocopies tel que présentés ci-dessus,
- Précise que les recouvrements des produits sont effectués contre la délivrance d'un ticket numéroté du carnet à souches,
- Précise que le montant du fonds de caisse est de 20 euros,
- Précise que le montant de l'encaisse est de 80 euros.

Objet : Aménagement de placards à la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis l'année dernière l'opération pour la réalisation de l'aménagement de placards à la salle polyvalente est inscrite au budget primitif.

En effet, il est nécessaire de mettre sous clés la vaisselle, les couverts, les verres et autres ustensiles de cuisine servant lors de manifestations car malheureusement les vols sont à déplorer. La commission des bâtiments s'est penchée sur la possibilité de créer des placards contenant de la vaisselle pour 50 convives. Chaque placard sera fermé à clés et mis à disposition en fonction du nombre d'invités. De même, dans la

cuisine des étagères seront construites dans le placard afin de ranger les grandes gamelles pour les mettre sous clés.

Plusieurs menuisiers ont été sollicités depuis l'année dernière pour établir des devis. A ce jour, nous n'avons qu'un seul menuisier qui s'est déplacé. Il s'agit d'un auto entrepreneur de CARNOËT, l'entreprise H-services.

Son devis s'élève à 5 938 € H.T.

Après en avoir délibéré et mis au vote, le conseil municipal à l'unanimité (8 présents et 3 procurations)

- Accepte le devis de l'entreprise H-services de CARNOËT pour un montant de 5 938 € H.T.
- Précise que les crédits sont inscrits au BP 2023 à l'opération 297 article 2184.

Objet : Délibération : avis sur la proposition d'ouverture d'une classe bilingue sur le SRPI.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal, le projet de carte scolaire envisagé pour la rentrée 2023 /2024.

Celui-ci vise à supprimer 44 postes et à en créer 18 soit une suppression de 29 postes.

Le SRPI CARNOËT, PLOURAC'H et PLUSQUELLEC est directement concerné par cette nouvelle carte scolaire avec la menace d'une fermeture de classe à PLUSQUELLEC.

Malgré une hausse des effectifs prévue en 2024, grâce notamment aux 21 naissances enregistrées en 2021 sur les trois communes, et à l'arrivée de nouveaux habitants, le directeur académique maintient sa décision de fermeture.

Néanmoins, en cas de variation significative des effectifs inscrits cet été par rapport au prévisionnel communiqué, un nouvel examen de la situation pourra être possible.

Monsieur Le Maire précise qu'à l'inverse, un poste a été budgétisé pour permettre l'ouverture d'une filière bilingue à l'école primaire publique de PLUSQUELLEC pour les 3 niveaux de maternelle (hors TPS). Le conseil municipal est donc sollicité pour émettre une décision concernant cette proposition.

Considérant :

- La proposition d'ouverture d'une classe bilingue sur le SRPI sans concertation au préalable avec les différents acteurs locaux ;
- Que le minimum nécessaire pour ouvrir une classe bilingue est de 10 enfants ;
- Que la demande d'inscription pour cette filière est actuellement insuffisante pour justifier l'ouverture d'une classe bilingue ;
- L'impact qu'aurait l'ouverture d'une classe bilingue sur l'ensemble du SRPI (Baisse des effectifs dans l'autre classe de maternelle en monolingue si des enfants présents sur le SRPI
-

changent de filière, ASEM à former, construction de nouvelles classes à CARNOËT et PLOURAC'H...

- Qu'une filière bilingue est déjà ouverte sur le RPI de BULAT- PESTIVIEN / CALLAC.

Et considérant :

- Le souhait des parents d'élèves de maintenir la classe monolingue pour leur(s) enfant(s),
- Toutes les actions menées par le personnel du SRPI, les élus, les parents d'élèves, les instituteurs et les élèves pour maintenir la classe monolingue ;

- L'augmentation des effectifs sur le SRPI dans les années à venir qui nécessitera d'avoir au minimum 2 classes pour les maternelles-CP à PLUSQUELLEC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (8 présents et 3 procurations)

- Bien que reconnaissant de l'intérêt de l'apprentissage du breton pour la préservation de la langue,
S'OPPOSE à l'ouverture de cette classe aux motifs qu'une offre de classe bilingue français-breton est déjà proposée au sein du RPI Bulat-Pestivien – Callac et que les parents d'élèves souhaitent maintenir le fonctionnement du SRPI en monolingue comme il est actuellement ;
- **CONFIRME** son souhait de maintenir le poste monolingue qui menace d'être supprimé.

Objet : délibération pour les communes sur la convention de groupement de commandes

Guingamp-Paimpol Agglomération a engagé un travail de concertation avec les communes dans le cadre de la coopérative de services, qui a abouti à acter la volonté commune de mutualiser certains achats. Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en améliorant la qualité de nos achats et en bénéficiant d'économies d'échelle, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) entre l'agglomération et ses communes membres.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

Des premières familles d'achat ont été ciblés (annexe 1) et pourront être complétés selon les modalités précisées dans la convention.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager, ou pas, dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

Le coordonnateur du groupement sera désigné pour chaque marché.

Les frais de gestion dus au coordonnateur pour l'accomplissement de sa mission et les frais de publicité seront refacturés à chacun des membres ayant participé au marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement joint à la délibération ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en améliorant la qualité de nos achats et en bénéficiant d'économies d'échelle.

Après en avoir délibéré et mis au vote, le conseil municipal à l'unanimité (8 présents et 3 procurations)

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de CARNOËT au groupement de commandes permanent entre Guingamp-Paimpol Agglomération et les communes membres signataires et l'adoption de la convention constitutive de groupement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

Objet : Achat d'une cuve de stockage et décision modificative N° 1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis l'épisode de sécheresse de l'année dernière, une réflexion concernant la récupération des eaux de pluie des gouttières du grand hangar communal a été envisagée avec l'achat d'une cuve de stockage verticale. Trois devis ont été demandés pour l'achat d'une cuve de stockage verticale de 10 000 litres auprès de la société BEISER, Duraplast et TOUBOULIC.

L'offre des établissements TOUBOULIC est la plus intéressante (moins chère, frais de port et emballage gratuit). Le devis s'élève à 3 133.83 € H.T soit 3 760.60 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et mis au vote, le conseil municipal à l'unanimité (8 présents et 3 procurations)

- Accepte le devis des établissements TOUBOULIC de CALLAC pour un montant de 3 133.83 € H.T. soit 3 760.60 € T.T.C
- Précise que les crédits ne sont inscrits au BP 2023 et qu'il faut créer une décision modificative N° 1 d'un montant de 3 800 € pour l'achat de la cuve de stockage.
- Autorise la décision modificative N° 1 d'un montant de 3 800 € de la façon suivante :
 - o Diminution des crédits à l'opération 285 : effacement des réseaux *article 204182*
 - o Augmentation des crédits à la nouvelle opération 314 : achat d'une cuve de stockage verticale de 10 000 litres *article 2188*.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Désignation d'un référent déontologue élus avant le 30 juin 2023.
Ce point à l'ordre du jour est ajourné car des précisions sont à apporter par la préfecture et peut-être que la date butoir va être reportée.
- Le programme de voirie 2023
La commission voirie a effectué un recensement des routes à bitumer. Elle va se rendre avec Julien STEPHAN de GPA qui va effectuer un estimatif des travaux. La présentation aura lieu lors du prochain conseil municipal.
- Passage busé de Rospellem
Des travaux sont à prévoir. Un seul devis est arrivé. Les autres devis seront étudiés lors du prochain conseil
- Assainissement collectif :
La réunion est à nouveau reportée. Elle se déroulera le mardi 30 mai 2023 à 14H30 à la salle polyvalente.

La séance du Conseil Municipal du 12 mai 2023 comprend les délibérations suivantes : délibérations N° 19-2023 à N° 27-2023 soit 8 délibérations.

Séance levée à 21H45.